



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOÏNE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2023-17 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +7,1% en 2023.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :** 37.62% (20% + 17.62%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :** 43.88%
- **Taxe d'Habitation (limitée aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :** 16.81%

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_17-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés	Produits attendus	Comparatif 2022
TFPB	2 299 000	37.62%	864 884€	+ 65 099€
TFPNB	192 200	43.88%	84 337€	+ 5 453€
TH	169 906	16.81%	28 561€	+ 1 894€
TOTAL			977 782€	+ 72 446€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2023

La présente délibération est transmise aux services de la DDFIP.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

28 MARS 2023

Le Maire
Dominique CHAINE




AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_17-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023